

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 21 octobre 2021

Présents : M. Jean-Claude Bisenius, remplacement du bourgmestre par délégation, M. Joske Vosman, Henri Noesen, échevins

Absent(s) : M. Frank Conrad

Point de l'ordre du jour no 3 Règlement de circulation temporaire (déménagement)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008;

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre d'un déménagement aux abords de la propriété sise au n°3, route d'Arlon à Brouch;

émet unanimement le règlement ci-après:

- Art. 1.- le jeudi, 28 octobre 2021, entre 08.00 et 18.00 heures, il y aura un stationnement interdit à Brouch dans la route d'Arlon (N8) devant la propriété sise au n°3, en direction de Mersch.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Tuntange, le 21 octobre 2021,
pour le bourgmestre, le secrétaire,



hcn

[Signature]